

Sur des lignes ferroviaires hors service, la Wallonie et Infrabel font place nette à la mobilité active

Une convention signée par les deux parties permettra d'étendre le RAVeL
sur près de 90km d'anciennes voies ferrées

GERPINNES/CHATELET, le 30 juin 2020 – Mis en place par la Wallonie en 1994, le RAVeL – « Réseau Autonome des Voies Lentes » – a fêté ses 25 ans... mais il gagne encore en maturité. Grâce une nouvelle convention conclue entre la Wallonie et Infrabel, ce sont 18 anciennes lignes ferroviaires qui vont être adaptées pour compléter le réseau de voies lentes de quelque 90 km. Exemple entre Gerpennes et la gare de Châtelet: le lit de la ligne 138 offrira, après aménagements, une véritable solution de mobilité active.

Maintenir la continuité des lignes ferroviaires hors service

Entre Acoz et la gare de Châtelet, située sur la dorsale wallonne, un chaînon manquant de quelque 5,6km empêche la jonction entre le RAVeL de la Sambre et le RAVeL de la ligne 138 reliant Acoz à Gerpennes. En partant de Gerpennes, le lit de la ligne de chemin de fer « 138 » présente tout d'abord une confortable piste asphaltée, avant de se transformer en un chemin broussailleux à peine carrossable qui aboutit, enfin, sur une voie ferrée désœuvrée.

La convention signée entre Infrabel et la Wallonie permettra, dans les prochaines années, d'effacer ce chaînon manquant et de proposer une véritable solution de mobilité active. Le tronçon concédé fait en effet partie des 18 portions de lignes ferroviaires hors service ou désaffectées qui s'ajouteront au RAVeL, le « Réseau Autonome des Voies Lentes ». De Cuesmes à Libramont, en passant par Trois-Ponts, Nivelles ou encore Mariembourg, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire va concéder à la Wallonie la gestion et l'entretien de quelque 90km d'anciennes lignes ferroviaires réparties sur 18 sites. Cette mise à disposition, qui comprend aussi bien les terrains que les ouvrages d'art (pont, tunnels, tranchées...), se fera au cas par cas par le biais d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 99 ans. De cette manière, la convention-cadre, conclue entre la Wallonie et Infrabel, assure la continuité des lignes ferroviaires hors service.

Jusqu'à présent, les communes constituaient l'interlocuteur privilégié d'Infrabel en matière de concession d'anciennes infrastructures ferroviaires. Cette nouvelle convention va permettre de standardiser, voire de faciliter, un tel processus en faisant de la Wallonie l'interlocuteur unique. Infrabel entend ainsi jouer pleinement son rôle d'acteur majeur de la mobilité et répondre à la demande, faite par son pouvoir de tutelle, de coopérer au développement d'un réseau cyclable.

Infrabel se réserve toutefois le droit de supprimer ces emphytéoses, notamment dans le cas où elle se verrait imposer par ses autorités de tutelle le rétablissement du trafic des trains sur l'une ou l'autre de ces lignes désaffectées.

Le RAVeL, un réseau en constante évolution

Créé en 1994, le « Réseau Autonome des Voies Lentes » permet aux usagers non motorisés de circuler dans des conditions de confort et de sécurité routière inégalées, qu'ils soient cyclistes, piétons, cavaliers ou PMR. Développé par le SPW Mobilité et Infrastructures, le RAVeL un maillage d'environ 1440 km dédiés à la mobilité active, dans le cadre des déplacements domicile/travail ou de loisirs. Relié aux 200 km de pré-RAVeL et de voies vertes communales et complété par 775 km de chaînons de liaison, ce réseau couvre l'ensemble du territoire wallon et se positionne comme un maillon essentiel de la politique de mobilité, complémentaire avec le réseau routier.

Service de presse Infrabel :

Elise Préaux – 0490 65 31 08 elise.preaux@infrabel.be

Cabinet du Ministre régional de la Mobilité Philippe Henry :

Sandra Guily – 0486/32.35.34 sandra.guily@gov.wallonie.be

Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures :

Christophe Blerot – 0477/83.36.40 christophe.blerot@spw.wallonie.be